



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 16 décembre 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Alain Riel formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Tassé.

CE-2009-1878

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 1^{er} ET 2 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances spéciale et ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1^{er} et 2 décembre 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2009-1879

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-1685 - DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une deuxième approbation de la phase 1 du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet Le Côteau-St-Georges a été nécessaire suite à des modifications importantes du projet résidentiel, lequel a été approuvé par le conseil municipal le 10 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification du projet résidentiel, la phase 1 du projet implique l'ouverture de deux nouvelles rues et, par conséquent, la désignation de noms officiels pour ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de la Ville de Gatineau a fait certaines recommandations quant à la thématique des noms de rues du projet et aux noms suggérés pour la dénomination des nouvelles rues et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la désignation de noms de rues proposée pour le secteur de Masson-Angers, à savoir :

Ouverture de nouvelles rues

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
4 009 108	Cadastre du Québec	Rue Jean-Baptiste-Routhier
4 009 109	Cadastre du Québec	Impasse Aldé-Leroux

La résolution numéro CE-2007-1685 adoptée le 28 novembre 2007 est abrogée.

Adoptée

CE-2009-1880

SOUSSION 2009 SP 254 - 6838715 CANADA INC. (DESROK EXCAVATION) - VALORISATION DE BIOSOLIDES MUNICIPAUX DIGÉRÉS GRANULÉS - TOTAL ANNUEL APPROXIMATIF DE 23 365,12 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 6838715 Canada inc. (Desrok Excavation), 418 rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8P 8B3 pour la valorisation de biosolides municipaux digérés granulés au prix unitaire de 6,90 \$ la tonne métrique, excluant les taxes, pour un montant annuel approximatif de 23 365,12 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 novembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et se terminera le 31 décembre 2010 avec la possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'une année. Les prix unitaires seront fermes pour la durée initiale du contrat ainsi que pour l'option de renouvellement, si retenue.

Les fonds à cette fin, au montant annuel approximatif de 23 365,12 \$, incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-41460-444 – Granulation – Usine de traitement des eaux usées, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2010 et 2011, s'il y a lieu, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009, conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CE-2009-1881

SOUSSION 2009 SI 328 - SOLOTECH - ÉQUIPEMENTS POUR LA MAISON DE LA CULTURE - 31 699,87 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Solotech, 71C, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1W2 pour l'achat d'équipements pour la maison de la culture pour un montant total de 31 699,87 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 décembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90061-002-73897	28 084,05 \$	Équipements de salle - Maison de la culture - Projecteurs
04-13493	1 404,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 211,62 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1882

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-47 POUR LA PÉRIODE DU 26 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2009

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-47 d'un montant 495 185,74 \$ pour la période du 26 novembre au 2 décembre 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1883

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME AECOM TECSULT ATTRIBUABLE À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS DANS LE CADRE DU MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS AINSI QUE LA SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE DU PROJET DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DE GRANBY - 54 744,38 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONDIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-452 en date du 4 avril 2007, octroyait un mandat de services professionnels à la firme AECOM Tecslult pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance en résidence des travaux de construction des services municipaux d'aqueduc et d'égouts, d'un poste de pompage sanitaire et aussi d'une fondation de rue, incluant le pavage, le tout dans le cadre de la desserte de la rue de Granby;

CONDIDÉRANT QUE la firme AECOM Tecslult a déposé à la Ville de Gatineau un compte d'honoraires professionnels d'un montant de 54 744,38 \$, incluant les taxes, par rapport à des éléments non prévus au mandat initial de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des vérifications effectuées par le Service des infrastructures, l'ajustement des honoraires demandé par la firme AECOM Tecslult s'avère conforme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'ajustement des honoraires professionnels au montant de 54 744,38 \$, incluant les taxes, à la firme AECOM Tecslult en fonction d'éléments non prévus au mandat initial de services professionnels, le tout dans le cadre de la construction des services municipaux d'aqueduc et d'égouts, d'un poste de pompage sanitaire et aussi d'une fondation de rue, incluant le pavage.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30355-007-73898	52 319,38 \$	Services municipaux - Rue de Granby - Honoraires professionnels
04-13493	2 425,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30355-008	47 344,45 \$		Services municipaux - Rue de Granby - Contingences
06-30355-007		47 344,45 \$	Services municipaux - Rue de Granby - Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1884

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME CIMA+ - MANDAT RELATIF À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE 2007 SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE - 32 846,63 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1340 en date du 19 septembre 2007, octroyait un mandat de services professionnels à la firme CIMA+ pour effectuer la surveillance en résidence des travaux de rapiéçage de diverses rues de la ville en 2007 pour un montant de 55 835,50 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a déposé à la Ville une facture totale pour les frais d'honoraires professionnels additionnels de l'ordre 32 846,63 \$, incluant les taxes, en ce qui a trait à la surveillance additionnelle effectuée en raison du délai additionnel d'exécution par rapport au délai prévu au mandat initial;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande le paiement des honoraires professionnels demandés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement final à la firme CIMA+ d'un montant de 32 846,63 \$, incluant les taxes, pour les services de surveillance additionnels rendus dans le cadre des travaux de rapiéçage 2007 sur diverses rues.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30385-001-73899	31 391,63 \$	Réfection du réseau routier - Réseau routier
04-13493	1 455,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1885

AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME CIMA+ POUR LE MANDAT RELATIF AU PROJET DU COLLECTEUR MONDOUX - PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels a été octroyé en 2007 par la résolution numéro CE-2007-937 en date du 20 juin 2007, à la firme CIMA+ pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la phase 5 du projet du collecteur Mondoux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce mandat, les honoraires professionnels sont payables selon un pourcentage du coût des travaux, comme prévu à la politique P-1 de l'ex-Ville de Gatineau et au barème de l'Association des ingénieurs conseils du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement des honoraires professionnels est nécessaire pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de la phase 5 selon la valeur finale des travaux réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement à la firme CIMA+ d'un montant maximal de 44 882,56 \$, incluant les taxes, à titre d'ajustement des honoraires professionnels pour la phase 5 du projet collecteur Mondoux.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-002-73900	13 351,05 \$	Honoraires professionnels - Égouts - Rue Principale
18-70006-035-73901	29 543,36 \$	Honoraires professionnels - Collecteur Mondoux - Phase 5
04-13493	1 988,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1886

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-48 POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 9 DÉCEMBRE 2009

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-48 d'un montant de 532 746,18 \$ pour la période du 3 au 12 décembre 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1887

SOUMISSION 2009 SP 312 - COLMATECH INC. - INSPECTION TÉLÉVISÉE - PROGRAMME PRECO - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 76 789,43 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Colmatech inc., 2425, rue Michelin, Laval, Québec, H7L 5B9 pour l'inspection télévisée des conduites d'égouts dans le cadre du programme PRECO, selon les prix unitaires et forfaitaires apparaissant à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 76 789,43 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 décembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30639-003-73902	73 387,90 \$	Travaux d'aqueduc et d'égouts - Honoraires professionnels
04-13493	3 401,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1888

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DE LA SUITE PIVOTAL (3-1-1 ET E-PARTNER) AVEC LA FIRME GESTISOFT INC. POUR UNE DURÉE DE 5 ANS - 277 598,09 \$ - 55 519,61 \$ POUR LA PREMIÈRE ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada et Gestisoft ont fourni et déployé, en 2004, un système de requêtes et de plaintes pour le 3-1-1 assorti d'un contrat d'entretien de 3 ans se terminant en juillet 2008;

CONSIDÉRANT QU'un autre produit a été ajouté aux licences existantes afin de desservir les besoins de la Division de l'approvisionnement pour la gestion des fournisseurs et que cette solution a été déployée par Gestisoft;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien est échu et que Gestisoft est l'unique et exclusif fournisseur nommé par le manufacturier pour offrir le support et l'entretien au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 6 b) de la Loi sur les cités et villes, un contrat peut être octroyé sans appel d'offres pour les raisons suivantes : « dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs, tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un contrat d'entretien pour les produits Pivotal à la firme Gestisoft inc., 425, Place Jacques-Cartier, suite 300, Montréal, Québec, case postal H2Y 3B1 pour une période de 5 ans rétroactive au 1^{er} avril 2009 pour un montant de 277 598,09 \$ afin d'assurer la viabilité du système de requêtes et plaintes au CANU et de l'application E-Partner pour la Division de l'approvisionnement.

Les fonds à cette fin pour l'ensemble du contrat seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13310-555	52 853,37 \$	Finances - Entretien des logiciels
02-13810-555	212 448,02 \$	Centre d'appels non urgents - Entretien des logiciels
04-13-493	12 296,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13810-555-73903	30 749,17 \$	Centre d'appels non urgents - Entretien des logiciels
04-13493	1 425,22 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2009, conditionnellement à l'adoption du budget 2010.

Adoptée

CE-2009-1889

SOUSSION 2009 SI 305 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE FLEURS POUR LES SECTEURS DE HULL, DE GATINEAU, DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 49 470,67 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de fleurs, de plantes et de jardinières pour l'année 2010, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 25 novembre 2009, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

SECTION 1 – Fleurs annuelles - Secteur de Hull

SECTIONS 4 et 5 – Fleurs annuelles et plantes en pots individuels - Secteur de Gatineau
SECTION 7 – Plantes en pots individuels - Secteurs de Masson-Angers et de Buckingham

La firme 135876 Canada ltd – Nesbitt's Greenhouse, 147, chemin Eardley, Gatineau, Québec, J9H 7G5 pour la fourniture de fleurs annuelles et plantes en pots individuels au montant total de 30 203,36 \$, incluant les taxes.

SECTION 2 – Les jardinières – Secteur de Hull – 100, rue d'Edmonton

Les serres Riel, 1851, rue Notre-Dame, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0 pour la fourniture de jardinières au montant total de 715,63 \$, incluant les taxes.

SECTION 3 – Plantes à fleurs et jardinières – Secteur de Hull – Maison du Citoyen

La firme Planterra ltée, 2275, chemin Saint-François, Dorval, Québec, H9P 1K3 pour la fourniture de plantes à fleurs et de jardinières intérieures au montant total de 17 475,88 \$, incluant les taxes.

SECTION 6 – Fleurs annuelles – Secteurs de Masson-Angers et de Buckingham

Les Serres Alain Lafleur, 1231, Rang 6, Val-des-Monts, Québec, J8N 7V4 pour la fourniture de fleurs annuelles au montant total de 1 075,80 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant total de 49 470,67 \$, incluant les taxes, seront pris au budget 2010, à même le poste budgétaire 02-71430-628 – Horticulture et arboriculture – Produits d'horticulture.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1890

MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-26 - ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS GIGNAC AU POSTE DE LIEUTENANT INSTRUCTEUR - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-517 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL G. LEMIEUX AU POSTE DE LIEUTENANT INSTRUCTEUR ET ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR LAURENT HEINRICH AU POSTE DE LIEUTENANT INSTRUCTEUR - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler trois postes de lieutenant instructeur (postes numéros INC-POM-007, INC-POM-008, INC-POM-009 au plan d'effectifs des pompiers), sous la direction adjointe, Prévention et soutien du Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le salaire pour le poste de lieutenant instructeur n'était pas prévu à la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une erreur est survenue dans l'établissement du salaire du poste de lieutenant instructeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un ajustement du salaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-26 en date du 14 janvier 2009 comme suit :

Par le remplacement du 3^e paragraphe du dispositif par le paragraphe suivant :

- le salaire annuel de monsieur François Gignac sera de 77 118,83 \$ en conformité avec l'article de rémunération (nouvelle fonction).

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-517 en date du 9 avril 2008 comme suit :

Par le remplacement du 4^e paragraphe du dispositif par le paragraphe suivant :

- le salaire annuel de messieurs Michel G. Lemieux et Laurent Heinrich sera de 77 118,83 \$ en conformité avec l'article de rémunération (nouvelle fonction).

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1891

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-1723 - DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC GOUDIE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1723 adoptée le 18 novembre 2009, acceptait la démission de monsieur Éric Goudie;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée sur le nom du service et le titre du poste de monsieur Éric Goudie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-1723 adoptée le 18 novembre 2009 afin de modifier le nom du service et le titre du poste de monsieur Éric Goudie comme suit :

Nom de l'employé	Service	Date prévue de la démission
Éric Goudie, technicien aux permis de construction	Centre de services d'Aylmer	6 novembre 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1892

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME FRANCE CORBEIL AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT - SECTION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'agent(e) de développement à la Section des loisirs, des sports et du développement des communautés au centre de services de Masson-Angers (poste numéro CSM-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame France Corbeil au poste d'agente de développement à la Section des loisirs, des sports et du développement de communautés au centre de services de Masson-Angers.

Le salaire de madame France Corbeil sera celui de la classe 9, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame France Corbeil est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71014-112 – Administration Loisirs-Buckingham et Masson – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1893

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME CATHERINE LORiot AU POSTE DE CHARGÉE DE PROJET, PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chargé(e) de projet, Plan de gestion des matières résiduelles à la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Catherine Lorient au poste de chargée de projet, Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Catherine Lorient sera celui de la classe 12, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Catherine Lorient est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 5.04 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45540-112 – Gestion des matières résiduelles - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1894

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR BRUNO DESAUTELS AU POSTE DE COORDONNATEUR, BRIGADE VERTE - DIVISION DU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur, Brigade verte à la Division du contrôle environnemental du Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Bruno Desautels au poste de coordonnateur, Brigade verte à la Division du contrôle environnemental du Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Bruno Desautels est établi à la classe 2, échelon 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Bruno Desautels sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Bruno Desautels sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1^{er} mai 2010.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Administration – Service de l'environnement - Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1895

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME JOHANNE LAVIGNE AU POSTE DE COORDONNATRICE, INFRASTRUCTURES - DIRECTION ADJOINTE DES RÉSEAUX ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures à la Direction adjointe des réseaux et des aménagements urbains du Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Johanne Lavigne au poste de coordonnatrice, Infrastructures à la Direction adjointe des réseaux et des aménagements urbains du Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-011 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de madame Johanne Lavigne sera celui de la classe 4, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Johanne Lavigne est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Johanne Lavigne sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2010.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-115 – Administration – Division des réseaux et des aménagements urbains – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1896

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME THÉRÈSE ALAJARIN AU POSTE DE COMMIS-CAISSIÈRE - SECTION DE LA PERCEPTION - COUR MUNICIPALE - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de commis-caissier(ère) à la Section de la perception de la Cour municipale des Services juridiques (poste numéro COR-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Thérèse Alajarin au poste de commis-caissière à la Section de la perception de la Cour municipale des Services juridiques.

Le salaire de madame Thérèse Alajarin sera celui de la classe 3, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Thérèse Alajarin est assujettie à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des clauses 5.04, 5.07 et 10.14 de la convention collective des employés cols blancs et conditionnellement à la permanence de madame Lucie Desrosiers prévue le 23 février 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1897

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME ANGELINA DE SOUSA AU POSTE DE COMMIS FINANCES - DIVISION DES REVENUS - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de commis finances à la Division des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Angelina De Sousa au poste de commis finances à la Division des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Angelina De Sousa sera celui de la classe 4, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Angelina De Sousa est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1898
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-475

**PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME LOUISE PICHÉ AU POSTE DE
SECRÉTAIRE DE DIRECTION - SERVICE DE L'URBANISME ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire de direction au Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Louise Piché au poste de secrétaire de direction au Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Louise Piché sera celui de la classe 6, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Louise Piché est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-112 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1899

**PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUCIEN PHILIPPE AU POSTE
DE CONTREMAÎTRE, STATION DE POMPAGE ET SURVERSE - SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de contremaître, Station de pompage et surverse au Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Lucien Philippe au poste de contremaître, Station de pompage et surverse au Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Lucien Philippe sera celui de la classe 2, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Lucien Philippe est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Lucien Philippe est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Administration - Service de l'environnement – Réguliers - Cadres

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1900

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL FAUBERT
AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier(ère) de réseau au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-207 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Michel Faubert au poste d'ouvrier de réseau au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Michel Faubert sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Michel Faubert est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1901

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL LAPRATTE
AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-189 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Michel Lapratte au poste d'opérateur B au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Michel Lapratte sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Michel Lapratte est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31240-114 – Balayage et arrosage – Salaire - Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1902

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME ANNICK FALARDEAU AU POSTE DE SECRÉTAIRE I - DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire I à la Division de l'approvisionnement du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-071 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Annick Falardeau au poste de secrétaire I à la Division de l'approvisionnement du Service des finances.

Le salaire de madame Annick Falardeau sera celui de la classe 4, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Annick Falardeau est assujéti à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1903

PROLONGATION DE MONSIEUR YVON DALLAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE MADAME ANH RICHEL AU POSTE DE RESPONSABLE ET PROLONGATION DE MADAME MINH NGOC DAO POUR LE REMPLACEMENT DE MONSIEUR YVON DALLAIRE AU POSTE DE COORDONNATEUR DE PROJETS ET DE DESIGN URBAIN - SECTION DU DESIGN URBAIN ET DE LA REVITALISATION - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1725 adoptée le 18 novembre 2009, a autorisé la signature du protocole d'entente pour le prêt de madame Anh Richez à la Société de transport de l'Outaouais (projet Rapibus) qui est en vigueur depuis le 12 mai 2008 et qui est prolongé jusqu'au 30 avril 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger les remplacements suivants :

- monsieur Yvon Dallaire pour le remplacement de madame Anh Richez comme responsable à la Section du design urbain et de la revitalisation jusqu'au 30 avril 2012;
- madame Minh Ngoc Dao pour le remplacement de monsieur Yvon Dallaire comme coordonnateur de projets et de design urbain jusqu'au 30 avril 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-61400-115 – Division Habitation et développement urbain – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1904

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉE 108900

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2009, l'employée, alors préposée au CANU, a entretenu une discussion non professionnelle et a eu une attitude inappropriée avec un appelant alors qu'elle exerçait ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE cet appel a été diffusé en direct sur les ondes d'une radio locale, entachant ainsi la réputation et l'image de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2009, l'employée a, lors d'une conversation téléphonique avec un citoyen, eu une conversation intime et personnelle avec ce dernier au lieu de traiter sa demande;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'employée 108900 lors de l'enquête disciplinaire du 2 décembre dernier;

CONSIDÉRANT la position concertée de la Direction générale adjointe, Services de proximité et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence en cette matière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité impose une suspension sans traitement d'une durée de deux jours à l'employée 108900.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur du Service des ressources humaines en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1905

PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC LAVOIE AU POSTE D'INSPECTEUR À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur(trice) à la gestion des matières résiduelles à la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Luc Lavoie au poste d'inspecteur à la gestion des matières résiduelles à la Division de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de monsieur Luc Lavoie sera celui de la classe 8, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Luc Lavoie est assujetti à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conditionnellement à la permanence de monsieur Maxim Guénette prévue le 21 mars 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45540-112 – Gestion des matières résiduelles – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1906

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARTINE MYNER AU POSTE D'INSPECTRICE AUX PERMIS D'AFFAIRES - DIVISION DE L'URBANISME - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur(trice) aux permis d'affaires à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-018), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Martine Myner au poste d'inspectrice aux permis d'affaires à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull.

Le salaire de madame Martine Myner sera celui de la classe 9, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Martine Myner est assujettie à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1907

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-09-07 - CONGÉ SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉE 106562

CONSIDÉRANT QUE l'employée 106562, occupant un poste d'agente à la Division de la gendarmerie du Service de police, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour une période d'une année à compter du 21 septembre 2009, conformément à l'article 21 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne respectait pas les modalités prévues à la convention collective, sous l'article 21, en raison de deux absences prolongées pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part de la direction du Service de police et du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente ENT-POL-09-07 et autorise le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police à signer la lettre d'entente.

Adoptée

CE-2009-1908

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME LISE SARAZIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE - DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICES DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire administrative à la Direction générale, Services de proximité (poste numéro DG-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Lise Sarazin au poste de secrétaire administrative à la Direction générale, Services de proximité (poste numéro DG-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Lise Sarazin sera celui de la classe 7, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Lise Sarazin est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-112 – Direction générale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1909

RÈGLEMENT HORS COUR - ÉCOMUSÉE DES SCIENCES NATURELLES DE GATINEAU ET VILLE DE GATINEAU C. GESTION CONSEIL S.C.P. INC. - CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE CHÂTEAU D'EAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 décembre 2004, la Ville de Gatineau intentait une poursuite en dommages contre la firme Gestion Conseil S.C.P. dans le dossier de la Cour supérieure (500-17-024264-056) de la remise en marche de la centrale hydro-électrique Château d'eau en regard avec la préparation de son étude de préfaisabilité de la centrale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2009, une conférence de règlement à l'amiable a eu lieu, lors de laquelle un règlement hors cour est intervenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement hors cour du présent litige.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif